

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'appel d'offres

Date de la convocation : 6 juillet 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 13

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard
2. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
3. Mme Valérie JOBIN, Conseillère municipale de Villaz
4. Mme Géraldine COFFY, Maire-adjointe de Bonneville
5. Mme Anne-Gabrielle MATHIEU-JOUFFREY, Maire-Adjointe de Doussard
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
7. Mme Bernadette CRUZ, Maire-adjointe de Villy-le-Bouveret
8. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
9. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère municipale d'Allinges
10. M. Roland LOMBARD, Maire d'Hauteville-sur-Fier
11. M. Christophe BOCHATON, Conseiller municipal de Maxilly-sur-Léman
12. Mme Brigitte GONDOUIN, Maire de Collonges-sous-Salève
13. M. Florian THABUIS, Maire-Adjoint de Fillière

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. Mme Marielle JUILIEN, Présidente de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy
2. Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, Conseillère communautaire Thonon agglomération

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. Mme Odile MAURIS, SDIS 74

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6

1. M. Théo LOMBARD, Conseiller municipal de la Roche sur Foron, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON
2. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON
3. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE
4. Mme Magali BARNABE, Maire-adjointe d'Evian-les-Bains, ayant donné pouvoir à M. Florian THABUIS
5. M. Sébastien SCHERMA, Maire de Val-de-Chaise, ayant donné pouvoir à Mme CRUZ
6. M Gérard FOURNIÉ-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, ayant donné pouvoir à Mme JUILIEN

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 8

1. M. Jacques ARCHINARD, Maire d'Héry-sur-Alby
2. M. Bruno LYONNAZ, Maire de Sévrier
3. M. Patrice MOREAU, Conseiller municipal d'Annecy
4. M. Stéphane HAMZA, Conseiller municipal d'Annemasse
5. Mme Jocelyne BOCH, Conseillère communautaire déléguée au Grand Annecy
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. Mme Karine FALCONNAT, Conseillère municipale de Sillingy,
8. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie BRETAUDEAU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Ingrid MANCINI, Secrétariat général du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

2026-04-43 – ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2, L 2121-21 et les articles D 1411-3 et D 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Monsieur le Président du CDG74 rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, le code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO, seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière. Il précise qu'elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse, c'est-à-dire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils de procédures formalisées. Monsieur le Président propose aux membres que la commission d'appel d'offres puisse se réunir à sa demande en qualité de commission des marchés pour rendre un avis consultatif sur certains marchés d'un montant inférieur aux seuils réglementaires d'appel d'offres (examen des offres et avis). La commission des marchés n'a pas de compétence juridique pour l'attribution.

La CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT : elle est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'article L 1414-2 du CGCT dernier alinéa consacre également la possibilité d'organiser des séances de la CAO par le biais d'une visio-conférence.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection par un vote à main levée et que le dépôt des listes puisse être effectué avant le vote. Il procède à l'appel de candidatures pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Candidatures :

- Madame Claudine FAUDOT (membre titulaire)
- Monsieur Christophe BOCHATON (membre titulaire)
- Madame Brigitte GONDOUIN (membre titulaire)

Suppléant à la Présidence : Monsieur Florian THABUIS

Membres titulaires :

- Madame Claudine FAUDOT (membre titulaire)
- Monsieur Christophe BOCHATON (membre titulaire)
- Madame Brigitte GONDOUIN (membre titulaire)
- Monsieur Raymond PELLICIER (membre titulaire)
- Monsieur Roland LOMBARD (membre titulaire)

- Membres suppléants :

- Madame Bernadette CRUZ (membre suppléant)
- Monsieur Didier EVERAERE (membre suppléant)
- Madame Franca VIVIAND (membre suppléant)
- Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ (membre suppléant)
- Madame Valérie JOBIN (membre suppléant)

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

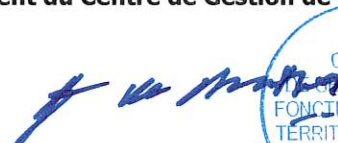
Fait à Annecy,
Le 10 juillet 2026

Le secrétaire de séance,



Claudine FAUDOT

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,




Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 10.07.2026
- La publication par voie électronique le : 10.07.2026

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 22

- Monsieur Raymond PELLICIER (membre titulaire)
- Monsieur Roland LOMBARD (membre titulaire)
- Madame Bernadette CRUZ (membre suppléant)
- Monsieur Didier EVERAERE (membre suppléant)
- Madame Franca VIVIAND (membre suppléant)
- Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ (membre suppléant)
- Madame Valérie JOBIN (membre suppléant)

Résultat du vote :

Nombre de voix de la liste : 16 voix

- Président : M. le Président du CDG74 (Suppléant à la Présidence : Monsieur Florian THABUIS)

- Membres titulaires :

- Madame Claudine FAUDOT (membre titulaire)
- Monsieur Christophe BOCHATON (membre titulaire)
- Madame Brigitte GONDOUIN (membre titulaire)
- Monsieur Raymond PELLICIER (membre titulaire)
- Monsieur Roland LOMBARD (membre titulaire)

- Membres suppléants :

- Madame Bernadette CRUZ (membre suppléant)
- Monsieur Didier EVERAERE (membre suppléant)
- Madame Franca VIVIAND (membre suppléant)
- Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ (membre suppléant)
- Madame Valérie JOBIN (membre suppléant)

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions de dépôt des listes avant la tenue du vote et de procéder à l'élection par un vote à main levée,

DIT que la commission d'appel d'offres pourra se réunir en qualité de commission des marchés pour tous les marchés d'un montant inférieur aux seuils réglementaires d'appel d'offres pour rendre un avis consultatif,

DESIGNE comme membres de la commission d'appel d'offres :

- Président : M. le Président du CDG74

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 22